

*Date de dépôt: 19 mars 2003*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition contre le démantèlement des studios de la Radio suisse romande à Genève**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Sur la base d'un rapport de la commission des pétitions, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat, en date du 8 octobre 1993, la pétition de l'Organisation de résistance contre les fuites de l'emploi à l'extérieur (ORFEE) (voir annexe). Il a toutefois modifié les invites de cette dernière en le priant :

- d'affirmer publiquement son attachement à la présence d'une radio de service public dans notre canton;
- d'intervenir auprès des autorités fédérales concernées afin qu'elles obtiennent de la SSR les garanties que les programmes culturels et l'information genevoise soient préservés dans les futures négociations.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

La pétition dont il est fait rapport ici a été déposée en avril 1993, en réaction au projet de restructuration de la Radio suisse romande (projet « OPERA ») qui prévoyait le regroupement de certaines de ses activités à Lausanne. Ce projet s'est achevé en 1998.

Les craintes des pétitionnaires se sont heureusement révélées infondées dans la mesure où les studios de Genève n'ont pas été abandonnés et ont même bénéficié d'une modernisation des équipements de production.

D'autre part, il y a également lieu de rappeler qu'a Genève trois secteurs ont été maintenus et renforcés:

- l'information, avec un développement supplémentaire par le biais de la collaboration avec Radio Lac, qui s'est traduite par une intensification de la rédaction et une augmentation du nombre de journalistes;
- la production musicale, désormais principalement concentrée à Genève;
- le Radio-théâtre et la production de certaines émissions.

Sur le plan de l'emploi, et cela dès la fin de 1994, la Radio suisse romande (RSR) a passé un accord avec ses partenaires sociaux (FERTS et SSM) applicable au personnel appelé à modifier son lieu de travail par la suite du projet OPERA. Cet accord, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, visait à indemniser les personnes pour lesquelles la modification du lieu de travail entraînerait des conséquences pécuniaires. L'accord prévoyait également le versement de prestations spéciales selon les cas et les catégories de personnel. Grâce à cet accord et aux aménagements prévus par la RSR, aucun licenciement ni départ anticipé à la retraite n'ont eu lieu.

Enfin, il y a lieu ici de rappeler que le Conseil d'Etat entretient des relations régulières avec les représentants de la Radio Télévision Suisse romande (RTSR). Lors de chacune de ces rencontres, le Conseil d'Etat s'est enquis de l'évolution de ses projets dans notre canton, et notamment du projet OPERA. La dernière rencontre, qui a eu lieu le 5 février dernier, a permis au Conseil d'Etat d'obtenir des assurances claires sur le fait que la RTSR n'entendait nullement quitter le territoire genevois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot

## ANNEXE

## PÉTITION 992

*contre le projet de démantèlement des studios  
de la Radio Suisse Romande à Genève*

*Les personnes soussignées, profondément préoccupées par la suppression des emplois sur le territoire du canton de Genève, notamment dans le domaine culturel, exigent des autorités et de la Société de Radiodiffusion et Télévision de Genève que soient honorés les engagements pris les 31 janvier et 13 mars 1978 de garantir « l'équilibre de la production radiophonique en Suisse romande ». Les pétitionnaires attendent des autorités cantonales et municipales :*

- 1. Qu'elles affirment publiquement leur attachement à la présence d'une radio de service public dans le canton.*
- 2. Qu'elles interviennent immédiatement pour que soit interrompu le processus de démantèlement de la Radio Suisse Romande à Genève, engagé par la SSR sous le couvert d'un projet intitulé OPERA.*
- 3. Qu'elles prennent les mesures adéquates qui permettront de restaurer le volume et la diversité des activités des studios de Genève, garantis dans l'accord annexé.*
- 4. Qu'elles veillent à ce que la SSR maintienne les installations techniques des studios de Genève et les adapte aux évolutions technologiques actuelles.*
- 5. Qu'elles obtiennent de la SSR la restauration immédiate des studios d'ores et déjà détruits.*

*Les personnes soussignées attendent des autorités qu'elles prennent toutes les mesures complémentaires nécessaires pour revitaliser les activités culturelles du canton. En outre, les promoteurs de la pétition souhaitent être reçus par la commission des pétitions pour exposer leurs motifs.*

*N. B. : 5219 signatures*

*ORFEE, c/o SSM, case 81, 1211 Genève 8*